

Concours/Examen : TECHNICIEN PRINCIPAL Épreuve : Note et questions N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : Techniques et économie agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Direction Départementale des Territoires
du département D
Service X

Affaire suivie par X

Lieu et date

Note à l'attention de M. Le Directeur

Objet : la cohabitation entre le loup et la pratique de l'élevage

Références : Arrêté du 28 novembre 2019

Décret n° 2019-722 du 09 juillet 2019

Arrêté du 09 juillet 2019

Réapparu en France, depuis les années 90, le loup est une espèce protégée et un prédateur pour les troupeaux de l'élevage pastoral extensif. Il n'est pas encore présent sur notre département mais l'aire de présence du loup est en accroissement.

La profession agricole de notre département s'inquiète de cette progression du loup sur le territoire. Cette présente note a donc vocation à vous fournir des éléments en vue de votre prochaine rencontre avec les représentants agricoles.

Elle s'articule en deux parties. En premier lieu, je vous présenterai quelques éléments de contexte sur le loup et sa progression sur le territoire ainsi que les enjeux de la cohabitation avec l'élevage. Dans une deuxième partie, je vous détaillerai quelques axes du plan national d'actions (PNA) qui a pour but de concilier les activités humaines et notamment le pastoralisme avec la présence du loup.

I/ Contexte sur la population des loups et les enjeux de cohabitation

Le loup est une espèce protégée qui a refait son apparition depuis une trentaine d'années et étend, au fil des ans, son territoire.

A/ Le loup, un spécimen protégé et surveillé

Après plus d'un demi-siècle d'absence, le loup a refait son apparition naturellement en France en 1992 par l'Italie. Il n'a donc pas été réintroduit sur le territoire. La population de loups est surveillée de manière étroite par l'Office Français de la biodiversité (OFB). En 2019, 530 loups ont été estimés présents sur le territoire. L'évolution de l'aire de présence du loup gris en France a doublé entre 2010 et 2019. Aujourd'hui, les loups sont présents de manière régulière sur un peu moins de 40 000 km² et de façon occasionnelle sur environ 60 000 km² essentiellement dans les Alpes et plus sporadiquement dans l'Est, dans le Massif central et dans les Pyrénées. Le nombre d'attaques était de 1000 environ en 2010 contre un peu moins de 3500 en 2018.

Le loup est une espèce strictement protégée à différents niveaux :

- à l'international par la Convention de Berne
- au niveau européen par la Directive Habitats
- au niveau national par le Code de l'environnement et plusieurs arrêtés ministériels

Le loup est un symbole de recquête de la biodiversité et peut jouer un rôle important dans la régulation des populations d'ongles sauvages mais représente aussi une menace pour les élevages pastoraux.

B/ Les enjeux de la cohabitation entre loups et élevages

Le loup a une charge symbolique, émotionnelle et culturelle forte. Symbole de biodiversité, la peur du loup est aussi ancrée dans la mémoire collective.* Le retour du loup après son éradication implique par les éleveurs la reprise de pratiques et de savoir-faire oubliés et contraignants. Ainsi le loup est devenu un symbole de clivage entre zones rurales et urbaines.

La coexistence du loup et de l'élevage constitue donc un enjeu majeur pour nos sociétés et pour la France qui doit répondre à ses engagements internationaux en faveur de la biodiversité. C'est, à cet effet, qu'a été créé le Plan national d'actions sur le loup et les activités de l'élevage.

* Le pastoralisme, quant à lui, garantit un dynamisme économique et maintient un tissu social. Il entretient les paysages des territoires ruraux et prévient les risques d'incendie, d'avalanche et de fermeture des milieux.

II / Concilier loup et élevage : l'objectif du PNA

Il n'existe pas de solution unique pour faire coexister élevage et loups. La diversité des situations rencontrées implique une forte capacité d'adaptation et une diversité d'actions proposées. Le PNA 2018-2023 vise à rappeler les actions possibles pour garantir sur le long terme la présence et la viabilité de l'espèce ainsi que la préservation de l'activité humaine. Sa coordination nationale est assurée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fournit des éléments sur son site internet quant aux protocoles d'intervention sur les loups, les demandes les concernant, une lettre d'information, ...

Concours/Examen : TECHNICIEN PRINCIPAL Épreuve : NOTE ET QUESTIONS N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : Techniques et économie agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A / les mesures de protection des troupeaux

La protection des troupeaux est une étape majeure à mettre en place pour une bonne cohabitation avec les loups. L'arrêté du 28 novembre 2019 en précise les modalités. Dans les zones nouvellement colonisées, la protection des troupeaux a permis de limiter à la fois la fréquence des attaques et le nombre de victimes. Seule la combinaison de trois moyens de protection est susceptible de limiter le nombre d'attaques. Le garde éleveur et le chien d'attaque sont les dispositifs les plus efficaces.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) met à disposition des DDT des crédits pour faire face aux situations d'urgence dès l'apparition d'attaques notamment sur des nouveaux territoires colonisés comme pourrait être le nôtre.

Le MAA et le FEADER financent à hauteur de 80%, le gardiennage, les chiens et les parcs et à 100% les analyses de vulnérabilité. Un accompagnement technique des éleveurs est également possible.

B / L'indemnisation des dommages

Elle est fixée dans le décret n°2019-722 du 09 juillet 2019 et appliquée par l'arrêté du 09 juillet 2019. En cas de dommage, l'éleveur doit contacter la DDT.

5. / 8.

Après expertise, la DDT rend sa conclusion et l'Agence de Services et de Paiements procède à une indemnisation selon le dommage. Environ 89% des constats sont indemnisés.

Des dispositifs expérimentaux ont ^{été} mis en place sur d'autres territoires par des éleveurs volontaires et semblent avoir porté leur fruit. Ils concernent les constats déclaratifs de dommages pour des attaques de faible intensité. La participation à ce dispositif pourrait être envisagée en cas d'apparition du loup sur notre territoire.

Enfin, en cas d'apparition du loup sur notre territoire, il conviendrait de se mettre en lien avec le préfet de la région Auvergne - Rhône - Alpes pour piloter le plan d'actions selon les situations rencontrées, de favoriser un dialogue entre les acteurs et de communiquer auprès du grand public.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je me tiens à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Signature

Seconde partie

- 1- le produit d'exploitation correspond aux différentes recettes perçues par l'exploitation que ce soit par la vente de leurs produits ou par les aides reçues. Cela correspond aux entrées d'argent.

La Marge brute correspond à la marge réalisée par animal (par UGB), c'est-à-dire la différence entre ce qu'a rapporté l'animal par la vente de son lait et de sa viande et ce qu'il a coûté en alimentation, soins, ...

L'EBE est l'excédent brut d'exploitation. Il correspond aux recettes de l'exploitation plus ses stocks, moins les charges.

- 2- les principales aides de la PAC ^{du 1^{er} pilier} sont les aides découplées, c'est-à-dire les aides à la surface et les aides couplées, c'est-à-dire couplées à une production (ex : légumineuses)

les principales aides du second pilier sont les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les aides à l'agriculture biologique et les aides ICHN (indemnité compensatoire du handicap naturel).

- 3 - AOP (appellation d'origine protégée), AOC (Appellation d'origine contrôlée), AB (agriculture biologique), IGP (Indicatif géographique protégé), label Rouge, label Bleu-blanc-cœur

4 - Une prairie temporaire est une prairie de moins de 5 ans en rotation avec d'autres cultures. Une prairie permanente est une prairie de plus de 5 ans.

5 - En force, c'est un système qui permet à l'exploitant une autonomie en alimentation pour les animaux.

En faiblesse, c'est un système qui est vulnérable aux aléas climatiques (ex: sécheresse).

6 - Une prairie peut être valorisée par fauchage pour l'alimentation des animaux, elle peut être retournée pour ameublir les sols, elle permet de combattre les adventices introduites dans une rotation, elle permet de couvrir les sols et d'empêcher la lixiviation de ceux-ci.

7 - Une prairie peut être fauchée pour récolter du foin.

Une prairie peut être ressemée pour apporter en plus grand nombre une famille de plante selon son intérêt agronomique ou pour l'alimentation des animaux derrière.

8 - Un ruminant est un animal qui a plusieurs estomacs. Il mange des végétaux (herbe, céréales, ...), les rumine (il mâche, avale et remâche ses aliments) avant de les digérer.

9 - L'élevage des ruminants est particulièrement propice dans les territoires de montagne où la culture des céréales n'est pas possible. Les ruminants préservent aussi les paysages en empêchant les milieux de se refermer.

10 - La Salers est une vache à la fois allaitante et laitière. Elle est robuste.

11 - L'Aubrac est une race bovine allaitante et laitière.

12 - Un bretonard est un taureau castré.